

Acte concernant certaines subventions pour un chemin de fer entre Métapédiac, sur le chemin de fer Intercolonial, et Paspébiac.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique.

Acte concernant la propriété foncière dans les Territoires.

Acte modifiant l'acte concernant le cens électoral et l'acte des élections fédérales, 1874.

Acte concernant le département des impressions et de la papeterie publiques.

Acte autorisant l'octroi de certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte concernant l'octroi de subventions en terres pour la construction de chemins de fer y mentionnés.

Acte modifiant de nouveau les actes relatifs aux droits de douane et à l'importation ou l'exportation de marchandises au et du Canada.

Acte à l'effet de prohiber la fabrication et la vente de certains substituts du beurre.

Acte concernant la prime sur le fer en gueuse fabriqué en Canada avec le minerai canadien.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de réserver le bill suivant pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté :

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Alors l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

“ Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

‘ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1886 et le 30e jour de juin 1887, et pour d'autres objets liés au service public,’

que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.”

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de clore la quatrième session du cinquième Parlement de la Puissance par le discours suivant :

*Honorables messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je désire vous transmettre mes meilleurs remerciements pour l'empressement et l'assiduité que vous avez mis à remplir vos importantes fonctions.

La législation de la session est d'un caractère éminemment pratique et ne peut manquer d'aider au progrès matériel du pays.

La concession du droit de représentation dans la Chambre des Communes, aux Territoires du Nord-Ouest, donnera, si elle est sanctionnée par le Parlement impérial (ce dont il n'y a aucune raison de douter), aux habitants de cette vaste région un intérêt et une voix dans les affaires du Dominion et les mettra à même de placer, avec autorité, devant le grand conseil de la nation, les besoins et les nécessités de leurs jeunes provinces.

Vous leur avez aussi conféré les bienfaits d'une organisation judiciaire efficace et d'un mode expéditif et économique pour le transfert de la propriété foncière.

Notre population agricole appréciera grandement la création d'un ferme expérimentale centrale et des stations auxiliaires dans les provinces.

Je vous félicite chaleureusement de l'achèvement du chemin de fer du Pacifique du Canada et du remboursement en argent et en terres des avances qui avaient été faites par le trésor public pour aider le compagnie.